

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Session 2021

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ DANSE

21-MC-ICCEAAC-ORAL-DA-P

SUJET 2

Une épreuve orale technique, commune aux deux concours, déclinée selon les spécialités.

Cette épreuve doit permettre au candidat de répondre à une question technique, tirée au sort, relative à la spécialité choisie lors de l'inscription, nécessitant la formulation d'un avis, la définition de modalités de mise en œuvre et la présentation au jury, de manière argumentée, d'une stratégie proposée au supérieur hiérarchique, et ce dans une démarche d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte territoriaux.

La question technique pourra être accompagnée d'un dossier de 4 pages maximum.

Durée de la préparation : 30 minutes.

Durée de l'entretien : 30 minutes, dont :

- 15 minutes au plus de présentation par le candidat,
- 15 minutes au moins d'échanges avec le jury.

Note éliminatoire < 5/20

Coefficient 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ DANSE

SUJET 2

Pour conduire ses politiques dans le domaine de la danse, le ministère de la Culture peut s'appuyer sur cinq établissements publics nationaux :

le Centre national de la danse (CND),

le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP),

le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL),

l'Opéra national de Paris (ONP),

le Théâtre national de Chaillot (TNC).

Rappelez quelles sont les grandes missions de ces établissements dans le domaine de la danse puis identifiez pour deux d'entre eux un point fort et un point faible en esquissant une piste d'amélioration de ce dernier.